mega Cosy Gaz

Prix du **mois 09/2026** TVA 6% incluse - Publié le 28-08-2026

Carte tarifaire
Client résidentiel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture de gaz à durée déterminée de 2 ans comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Distribution et Transport
- Surcharges et Taxes
- TVA

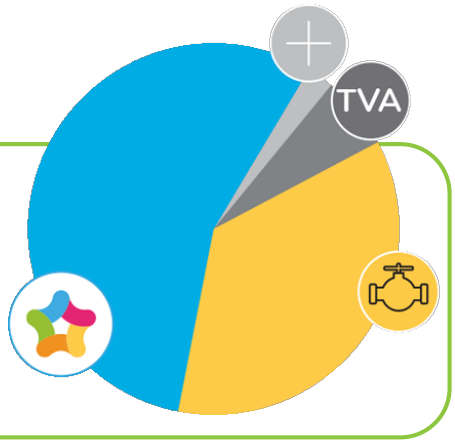

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)
Gaz naturel	**Cosy Fixed 2Y** (Fixe)
Coût énergie (c€/kWh)	8.08
Redevance fixe (€/an)	143.1

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- En souscrivant à un nouveau contrat Cosy Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 1.007 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Fixed, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette de gaz et d'une réduction de 74.2 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Cosy Fixed (soit une réduction de base de 31.8€ + 42.4€ supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire), comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 848 € (TVA de 6% incluse).

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Mega compense les émissions de CO_2 en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée déterminée).
- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée de deux ans.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Cosy Fixed de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 42.4 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Cosy Fixed de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.165

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 09/2026.
- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

mega

Gaz

Prix du **mois 09/2026** TVA 6% incluse - Publié le 28-08-2026

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)			Mesure et comptage (€/an)
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	
Sibelga	1.99	1.45	0.81	15.9	43.07	1001.55	24.95

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	Accise spéciale (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	1.09286
Consommation de plus de 12.000 kWh	1.18296

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

Obligations de Service Public

	(€/an)
6 ou 10 m^3/heure*	3.56
6 ou 10 m^3/heure**	12.59
16 m^3/heure	30.4
25 m^3/heure	75.18
40 m^3/heure	150.35
65 m^3/heure	376
100 m^3/heure	522.79
160 m^3/heure	671.36
> 160 m^3/heure	970.41

* Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
** Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://app.brusim.be/fr-BE/customer) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)